



**MARCHE DE TRAVAUX SUITE AUX ORAGES
SURVENUS EN NOVEMBRE 2014**

*Procédure adaptée –
Règlement de consultation*

**OBJET DU MARCHE : TRAVAUX SUITE AUX ORAGES SURVENUS AU MOIS DE
NOVEMBRE 2014**

Maître de l'ouvrage : Commune d'AURONS

Adresse : Rue de la mairie
13121 AURONS

Date limite de réception des offres : 27 JUILLET 2015

Heure : 12h00

Horaires d'ouverture des locaux: du lundi au vendredi de : 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf les : jours fériés et mercredi matin

ARTICLE 1 – Objet et durée du marché

1.1 Nature et étendue des travaux

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution de travaux suite aux orages survenus en novembre 2014.

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux suivants :

- Réfection du goudron de la voie d'accès au stade,
- Désencombrement du souterrain d'eaux pluviales situé sous la rue Gaston Cabrier,
- Réfection du trottoir entre la chamade et la fontaine au sud du village – avenue de la transhumance anciennement RD 68),
- Réfection du caniveau rue de Lambesc,
- Désencombrement des deux buses situées au Nord du quartier des mignons.

1.2 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'article ... de l'acte d'engagement valant CCAP.

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de :

Le marché ne sera pas reconduit

1.4 Forme du marché

Le marché n'est pas un marché à bons de commande

ARTICLE 2 – Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics, selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte en une seule phase sans négociation

Les candidats remettront au maître de l'ouvrage un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le maître de l'ouvrage analysera au cours d'une phase unique, la recevabilité des candidatures et la valeur des offres au travers de l'ensemble de ces documents sur la base des critères définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation et retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de ces critères.

Après procédure infructueuse, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de lancer une procédure avec négociation limitée le cas échéant aux seuls candidats ayant remis une offre.

2.2 Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la commune.

Les études d'exécution des ouvrages ont été établies par le maître d'œuvre et seront donc fournies au dossier de consultation des entreprises.

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

Le maître d'œuvre est chargé des études d'exécution sur le(s) seul(s) lot(s) ci-après désigné(s) :

L'entrepreneur sera donc chargé des études d'exécution pour l'ensemble des autres lots. Elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution

b) - *Le contrôle technique* : en règle générale, les travaux à réaliser dans le cadre de ce marché ne sont pas soumis à un contrôle technique. Toutefois, dans les cas particuliers où la mission d'un contrôleur technique serait nécessaire, celui-ci sera désigné par le maître d'ouvrage et le titulaire en sera informé.

c) - *La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs* : en règle générale, les travaux à réaliser dans le cadre de ce marché ne sont pas soumis à une telle mission. Toutefois, dans les cas particuliers où une telle mission serait nécessaire, celui-ci sera désigné par le maître d'ouvrage et le titulaire en sera informé.

2.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- CCAP
- Cadre d'acte d'engagement
- Le présent RDC
- Le CCTP
- le plan de situation des travaux à réaliser dans le cadre du marché sur le territoire de la commune,
- la déclaration de projet de travaux

2.4 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.5 Options

Le marché ne comporte pas d'option.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.7 Mode de dévolution

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera passé pour la réalisation des travaux au sein duquel il n'est pas prévu de décomposition en prestations techniques. Le marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées solidaires.

Le marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement solidaire

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats devront faire une visite obligatoire sur site et prendre rendez-vous auprès de M. DECORDE Sébastien, le matin entre 8h00 et 12h00 (tél : 07.77.08.92.56). Une attestation de visite leur sera délivrée en mairie et sera à joindre dans le dossier de dépôt.

2.9 Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article 35.II.6° du Code des marchés publics, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.10 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas dématérialisé

Le dossier de consultation est disponible sur support papier. Un exemplaire du dossier de consultation sera remis ou envoyé à chaque candidat sur sa demande :

- Gratuitement sur support physique électronique,
- Sur support papier contre paiement des frais de reprographie d'un montant de 0.30 euros par photocopie, par chèque libellé à l'ordre du trésor public

Le dossier est à retirer sur place ou à demander en temps utile auprès du pouvoir adjudicateur ou du mandataire à l'adresse ci-dessous :

Adresse : Avenue Gaston Cabrier – 13121 AURONS

Courriel : serrano.rm@wanadoo.fr

Téléphone : 04.90.55.63.02

Télécopie : 04.90.55.60.25

Le dossier sera envoyé dans les 3 jours ouvrés au plus tard de la demande auquel seront ajoutés les frais de ports réglé par chèque libellé à l'ordre du trésor public.

Dans le cas d'une remise contre paiement des frais de reprographie, le dossier ne sera remis ou envoyé aux candidats qu'après réception par le pouvoir adjudicateur ou son mandataire du chèque de paiement.

Si le prestataire désire des exemplaires supplémentaires de ces documents, ceux-ci pourront être adressés ou mis à sa disposition, à la même adresse, sur demande préalable (3 jours à l'avance), et au prix unitaire de : 0.30 euros par photocopies auquel s'ajouteront les frais de port.

ARTICLE 4 – Présentation des candidatures et des offres

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les documents relatifs à la candidature et l'offre à remettre signés par le candidat doivent comporter une signature originale. Les dossiers de candidature ou d'offre qui comporteraient une signature scannée seront considérés comme irréguliers et rejetés en conséquence.

Les candidats ou chaque membre de l'équipe candidate **auront à produire**, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies**, intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée :

- 1 Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement. La lettre de candidature est signée par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants.

L'imprimé DC1 est disponible gratuitement sur le lien internet suivant:

2 Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 43 du Code des marchés publics

3 Le candidat en redressement judiciaire devra produire **copie du ou des jugements** prononcés à cet effet.

4 Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre);

5 Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (DC2 ou forme libre);
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (DC2 ou forme libre);
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature (DC2 ou forme libre);

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5 Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

6 L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2, 3, 4 et 6 ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : "

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>".

7 Un projet de marché comprenant :

Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (cadre ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer)

En cas de prix unitaires : Le bordereau des prix unitaires selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. Le candidat signera ces documents dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

8 Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document comprendra :

- La méthodologie générale, phasage et gestion des chantiers au regard de la nature des différents travaux objet du présent marché,
- Les moyens humains et matériels mis en œuvre,
- Un tableau de provenance des matériaux et fourniture, catalogues des fournisseurs permettant une identification et définition précise de ces derniers, fiches descriptives des matériaux mis en œuvre.

- Les mesures mises en œuvre pour assurer la qualité et l'hygiène et la sécurité par type de chantier (fixe ou mobile)
- Un dossier de performance environnementale, décrivant la gestion des déchets, les moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances (poussière, bruit...), la gestion des accès aux riverains et l'impact sur la circulation générale, les mesures prises pour limiter l'impact environnemental des produits utilisés ou valeur écologique des produits

Ce mémoire permettra de répondre à l'ensemble des sous-critères d'analyse de la valeur technique, tels que décrits en annexe du présent document.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage

9 Un dossier comportant toutes les indications physiques et financières nécessaires pour apprécier le coût d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage, ainsi que les engagements pris dans ce domaine par l'entreprise conformément aux articles suivants du C.C.T.P. ou du descriptif technique.

ARTICLE 5 – Jugement des offres et attribution du marché

5.1 Jugement des offres

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

Selon la pondération suivante :

CRITERE	PONDERATION
1. Valeur technique	40 %
2. Prix des prestations	40%
3. Délai d'exécution	20%

Rectification des offres :

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
- Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Pour l'envoi de leur candidature et de leurs offres, les candidats : ne peuvent pas utiliser la transmission électronique : transmission papier obligatoire.

Les candidatures et offres devront être remises, sous forme papier, dans une enveloppe cachetée insérée sous pli également cacheté, contre récépissé au secrétariat de la commune d'Aurons avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de consultation.

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » sera examinée.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes:

Monsieur le Maire
Adresse : rue de la Mairie – 13121 AURONS

Offre pour les travaux survenue suite aux orages de novembre 2014

Entreprise :

A OUVRIR PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

L'enveloppe intérieure également cachetée contenant les éléments de la proposition portera les mentions suivantes :

Consultation pour les travaux suite aux orages de novembre 2014

Candidat :

A OUVRIR PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

ARTICLE 7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou un courriel à :

Madame SERRANO Rose Marie, secrétaire de mairie ou Monsieur Sébastien DECORDE, responsable des services techniques

Adresse avenue Gaston Cabrier 13121 AURONS

E-mail : serrano.rm@wanadoo.fr / sebastiendecorde-mairie-aurons@orange.fr

Téléphone : 04.90.55.63.02 ou 07.77.08.92.56

Une réponse sera alors adressée au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

A Le

Le maître d'ouvrage

ANNEXE 1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur en application de l'article 44 du Code des marchés publics

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics et en conséquence :

- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au 2^{ème} al. de l'article 421-5, à l'article 433-1, au 2^{ème} al. de l'article 433-2, au 8^{ème} al. de l'article 434-9, au 2^{ème} al. de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal,
 - à l'article 1741 du code général des impôts
 - aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense ;
 - à l'article L.317-8 du code de la sécurité intérieure
 - ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.
- n'est pas exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 1146-1, L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et -2, L 8231-1 et L 8241-1 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation relative à l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes, prévue à l'article L 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du code du travail.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- a satisfait aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés, prévues par les articles L. 5212-5 et L. 5214-1, L. 5212-9 à 11 et R. 5213-39 du Code du travail s'il est assujetti à l'obligation définie à l'article L 5212-1 à 4 du même Code.

Fait à

Le